



ANNÉE ACADÉMIQUE 2024 - 2025

DU 03 SEPTEMBRE 2024 AU 05 JUILLET 2025

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

01. COTISATIONS

UNE REDEVANCE **UNIQUE** DE **18,00€** EST DEMANDÉE LORS DE L'INSCRIPTION ET COUVRE L'ASSURANCE ANNUELLE ET LES FRAIS ADMINISTRATIFS ET DE FONCTIONNEMENT.

LES COTISATIONS SONT PAYABLES LA **PREMIÈRE SEMAINE DE SEPTEMBRE**.

DEUX FORMULES SONT PROPOSÉES

- ABONNEMENT **ANNUEL**, POUR UN ATELIER HEBDOMADAIRE DE 3H : **200€**
- ABONNEMENT **TRIMESTRIEL**, POUR UN ATELIER HEBDOMADAIRE DE 3H : **75€**

LE N° DE COMPTE DE L'ADA SECTION PEINTURE EST : **BE62 0682 0895 1161**

LES ATELIERS COMPORTERONT UN MAXIMUM DE **12** INSCRITS.

02. L'ARRÊT DE FRÉQUENTATION DES ATELIERS, SOIT MOMENTANÉ, SOIT DÉFINITIF, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, NE DONNERA LIEU À AUCUN REMBOURSEMENT.

03. LES MEMBRES SONT TENUS DE RESPECTER LES JOURS POUR LESQUELS ILS SE SONT INSCRITS. TOUT CHANGEMENT, MÊME OCCASIONNEL, SERA CONSIDÉRÉ COMME MODULE OCCASIONNEL PAYANT.

04. LES JOURS D'ABSENCE ET LES JOURS DE CONGÉ NE SERONT PAS RÉCUPÉRABLES.

05. IL N'EST PAS PERMIS AUX MEMBRES DE VENIR AUX ATELIERS ACCOMPAGNÉS SYSTÉMATIQUEMENT D'UNE PERSONNE ÉTRANGÈRE AU COURS.

06. IL EST INTERDIT DE FUMER DANS L'ATELIER, LE HALL D'ENTRÉE ET LES TOILETTES.

07. DES CARTES DE 10 BOISSONS ET DE 10 COLLATIONS SONT PROPOSÉES ET SONT À PAYER UNIQUEMENT PAR BANQUE LE JOUR DE L'ACHAT.

08. IL EST DEMANDÉ À CHACUN DE QUITTER SON EMPLACEMENT EN BON ÉTAT DE **PROPRETÉ** : HUILE, POUSSIÈRE DE PASTEL ETC... (DU MATÉRIEL DE NETTOYAGE EST MIS À VOTRE DISPOSITION), ET DE LAVER ET RANGER LA VAISSELLE QU'IL A UTILISÉE.

09. LES ENFANTS SERONT **OBLIGATOIREMENT** CONDUITS ET REPRIS À L'ENTRÉE DU LOCAL AUX HEURES PRÉVUES DE DÉBUT ET DE FIN D'ATELIER. S'IL EN ALLAIT AUTREMENT, L'ANIMATRICE ET L'ACADÉMIE DES ARDENNES ASBL DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT.

10. LES MEMBRES VICTIMES DE CHUTE OU D'AUTRES SINISTRES COUVERTS PAR NOTRE ASSURANCE SONT PRIÉS D'EN AVISER UN DES MEMBRES DU COMITÉ DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS.

11. L'ATELIER SERA FERMÉ PENDANT TOUS LES CONGÉS SCOLAIRES. SEULES LES PERSONNES INSCRITES AUX STAGES ÉVENTUELS AURONT ACCÈS AU LOCAL PENDANT CES PÉRIODES.

12. LE STATIONNEMENT DES VOITURES N'EST PAS AUTORISÉ DANS LA COUR.

13. EN CAS D'EXPOSITION À TITRE PERSONNEL, IL EST DÉFENDU D'UTILISER LE NOM DE « ACADÉMIE DES ARDENNES A.S.B.L. »

14. LA REPRÉSENTANTE DE LA SECTION PEINTURE EST : **CHARLIER M-CÉCILE 0494/18 93 73**

TOUS LES UTILISATEURS DU LIEU S'ENGAGENT À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

CELUI-CI SERA AFFICHÉ EN PERMANENCE SUR LE LIEU.

JE DÉCLARE AVOIR REÇU LE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR (2024-2025) DE LA SECTION PEINTURE DE L'ADA ASBL ET M'ENGAGE À LE RESPECTER.

NOM, PRÉNOM :

SIGNATURE :